

**PROVINCE DE QUÉBEC
COLLÈGE MONTMORENCY
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la **351^e** assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le 3 novembre 2020, à 17 heures via Zoom.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Johanne Allaire
 Rébecca Joyal
 Louise Lacoste
 Mélanie Laflamme
 France Lamarche
 Lyne Larouche
 Martine Lavoie
 Marie-Anne Perreault
 Christiane Pichette
 Suzie Ranger
 Annie Saint-Germain
 Brianna Teupe

Messieurs Robin Blanchet
 Tarik-Alexandre Chbani
 Jean-Philippe Martin
 Olivier Simard

INVITÉS PRÉSENTS :

Mesdames Isabelle Grelier
 Isabelle Legault
 Pascale Legault, ombudsman du Collège
 Catherine Parent

Monsieur Simon Lavoie

ABSENTS :

Madame Sophie Jean
Monsieur Jacques Cyr

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du procès-verbal de la 350^e assemblée ordinaire : correction et approbation**
- 3. Affaires découlant du procès-verbal de la 350^e assemblée ordinaire**
- 4. Rapport du directeur général**
- 5. Points de décision**
 - (d) 5.1 Facture annuelle du centre de services scolaire de Laval
 - (d) 5.2 Rapports d'évaluation
 - 5.2.1 Technologie de l'électronique, ordinateurs et réseaux (243.BB)
 - 5.2.2 Technologie de l'électronique industrielle (243.C0)
 - (d) 5.3 Modifications au plan de formation de la Formation générale
 - (d) 5.4 Calendrier scolaire 2020-2021 – Session hiver 2021 / Répartition des jours d'enseignement
 - (d) 5.5 Renouvellement du permis de la clinique-école en Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques

- (d) 5.6 Modification au calendrier des séances du Conseil d'administration et du Comité exécutif
- (d) 5.7 Composition de la Commission des études (octobre 2020)
- (d) 5.8 Sanction des études
- (d) 5.9 Régime d'emprunts à long terme 2020-2021
- (d) 5.10 Prolongation du mandat de M. Jacques Cyr, membre issu des parents
- (d) 5.11 Projet – Nouveau pavillon
- 6. Points d'information**
- (d) 6.1 Portrait de la population étudiante Automne 2020
- (d) 6.2 Plan de travail des départements 2020-2021
- 6.3 Déploiement du plan de relations publiques
- (d) 6.4 Rapport de l'ombudsman
- 7. Correspondance et communications écrites**
- 8 Varia**
- 9. Huis clos**
- 9.1 Élection des membres du Comité exécutif
- 9.2 Élection à la présidence et vice-présidence du Conseil d'administration
- 9.3 Formation des comités d'évaluation annuelle
- 9.4 Composition des sous-comités du Conseil d'administration

CA20/21-351.1/
ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, la présidente du Conseil, madame Christiane Pichette, déclare l'assemblée ouverte. Madame Sylvie Carrière agit comme secrétaire de l'assemblée.

Deux points de décision sont ajoutés :

- 5.10. Prolongement du mandat de M. Jacques Cyr siégeant au Conseil d'administration à titre de membre issu de parents d'étudiant du Collège;
- 5.11. Projet nouveau pavillon.

L'assemblée débutera par le point d'information 6.4 – rapport de l'ombudsman.

Il est proposé par : Mme Mélanie Laflamme

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la 351^e assemblée.

CA20/21-351.2
ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL DE
LA 350^e ASSEMBLÉE
ORDINAIRE

2. Adoption du procès-verbal de la 350^e assemblée ordinaire : correction et approbation

Il est proposé par : Mme Annie Saint-Germain

Appuyé par : Mme Lyne Larouche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 350^e assemblée ordinaire tel que déposé.

3. Affaires découlant de ce procès-verbal

Questions concernant la FAQ mobile : La directrice adjointe des communications a contacté directement l'administrateur pour répondre à ses questionnements.

Pourcentage des étudiants de première année en présentiel versus en ligne pour la session Automne 2020 : La directrice des études signale que l'information n'est pas disponible à ce moment-ci.

4. Rapport du Directeur général

Le Directeur général fait rapport aux membres quant aux éléments suivants :

- Décès d'une étudiante en Technique d'éducation spécialisée;
- Décès de M. Jacques Gervais, électricien aux ressources matérielles;
- Bilan COVID au Collège;
- Rencontres bihebdomadaires avec le CISSS, CSSL et les députés de Laval (Topo COVID);
- Nombre d'étudiants après la date d'abandon du 18 septembre : 8055;
- Pôle lavallois d'enseignement supérieur en arts numériques et économie créative (PLAN): premier appel de projets – annonce le 19 novembre;
- Projets de centre de recherche appliquée avec l'INRS;
- Incubation d'un espace de coworking;
- Octroi d'une aide financière de 1,6 M\$ dans le contexte de l'appel de projets tenu au cours de l'été concernant des assouplissements à l'entente bilatérale intégrée (EBI) – sera appliquée pour la modernisation des toitures et l'entrée principale;
- Devis scolaire pour 2028 : rencontres avec la ministre McCann, Benoit Charrette, député responsable de la région de Laval;
- CSI : dépôt au ministère des Infrastructures pour le remplacement des modulaires par des maisons-classes;
- Centre national sécurité civile et sécurité incendie : dépôt d'un mémoire; rencontre avec le centre de services scolaire de Laval;
- Nouveau projet commun d'infrastructures culturelles (Ville de Laval-UQAM-Collège);
- Centre sportif : nouveau scénario développé - appels de projets à venir en février 2021.

5. Points de décision

(d) 5.1 Facture annuelle

En lien avec le programme de Techniques de sécurité incendie, la facture annuelle doit être approuvée, compte tenu de l'entente en vigueur avec le centre de services scolaire de Laval avec qui le Collège partage des locaux et des équipements.

CONSIDÉRANT que le programme de Techniques de sécurité incendie implique une passerelle DEP-DEC;

CONSIDÉRANT que le programme nécessite une utilisation partagée des ressources avec l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ);

CONSIDÉRANT l'entente adoptée à la 269^e assemblée du Conseil d'administration le 30 avril 2008;

CONSIDÉRANT que le détail des coûts pour la session automne 2019 et hiver 2020, déposé en annexe, totalise 989 584 \$;

CONSIDÉRANT qu'une partie des coûts représente une dépense d'investissement de 429 527 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction adjointe des études qui gère ce programme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Annie Saint-Germain

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le Collège à payer la facture au montant de 989 584 \$ au centre de services scolaire de Laval pour les frais imputables pour l'année scolaire 2019-2020.

(d) 5.2 Rapports d'évaluation

Le Conseil d'administration a adopté, en juin 2018, une résolution qui prévoit la mise en œuvre du processus prévu par la Politique institutionnelle d'évaluation de programme en Technologie de l'électronique, ordinateurs et réseaux (243.BB) et en Technologie de l'électronique industrielle (243.C0). Les présents rapports d'évaluation sont déposés pour adoption.

5.2.1 Technologie de l'électronique, ordinateurs et réseaux (243.BB)

CONSIDÉRANT la mission du Collège de rendre accessible un enseignement de qualité;

CONSIDÉRANT les responsabilités confiées à la Direction des études dans la mise en œuvre des programmes;

CONSIDÉRANT le respect de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes adoptée par le Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de programme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : Mme Mélanie Laflamme

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport d'évaluation du programme de Technologie de l'électronique, ordinateurs et réseaux (243.BB).

5.2.2 Technologie de l'électronique industrielle (243.C0)

CONSIDÉRANT la mission du Collège de rendre accessible un enseignement de qualité;

CONSIDÉRANT les responsabilités confiées à la Direction des études dans la mise en œuvre des programmes;

CONSIDÉRANT le respect de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes adoptée par le Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de programme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Suzie Ranger

Appuyé par : Mme Lyne Larouche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport d'évaluation du programme de Technologie de l'électronique industrielle (243.C0).

(d) 5.3 Modifications au plan de formation de la Formation générale

Le comité de la formation générale présente la résolution du Département de français et littérature qui souhaite apporter des changements prenant effet dès la session d'hiver 2021 à son plan de formation.

CONSIDÉRANT le pouvoir du ministre de fixer les objectifs et standards des programmes et le pouvoir du Collège de déterminer les activités d'apprentissage pour la composante de formation spécifique dans les programmes d'études techniques, en vertu de l'article 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter et de rendre publique une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage dans chaque programme en vertu de l'article 17 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le Département de français et de littérature;

CONSIDÉRANT que les modifications prendront effet dès la session d'hiver 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de formation générale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Mélanie Laflamme

Appuyé par : Mme Lyne Larouche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER les modifications proposées au plan de formation de la Formation générale.

(d) 5.4 Calendrier scolaire 2020-2021 – Session hiver 2021 / Répartition des jours d'enseignement

Le contexte inédit de l'année scolaire 2020-2021 nécessite une planification respectant les consignes connues à ce jour de la Direction de la santé publique afin de réduire les risques de propagation de la COVID-19. Le Collège a la responsabilité de tout mettre en œuvre pour assurer la tenue des activités pédagogiques, soit à distance ou en présence, en favorisant la réussite des étudiants.

Bien que les directives ministérielles au regard de la reconduction des assouplissements temporaires pour l'application du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) pour la session d'hiver 2021 ne soient pas encore connues, le Collège se doit de procéder à la planification et à l'organisation de la session d'hiver 2021.

Les assouplissements accordés pour la session d'automne 2020 permettaient au calendrier scolaire d'avoir moins de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation, mais d'avoir l'équivalent d'au moins 12 semaines d'apprentissage.

Les mêmes bases ont guidé la modification du calendrier scolaire 2020-2021 pour la session d'hiver 2021.

CONSIDÉRANT l'article 18 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) qui prévoit que le Collège doit organiser, durant la période débutant le 1^{er} juillet d'une année et se terminant le 30 juin de l'année suivante, au moins 2 sessions comportant chacune un minimum de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation;

CONSIDÉRANT l'attente de directives ministérielles au regard de la reconduction des assouplissements temporaires pour l'application du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) pour la session d'hiver 2021;

CONSIDÉRANT la responsabilité du Collège de mettre tout en œuvre pour assurer la tenue des activités pédagogiques, soit à distance ou en présence, tout en favorisant la réussite des étudiants;

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège de procéder à la planification et à l'organisation de la session d'hiver 2021;

CONSIDÉRANT que la session d'hiver 2021 pourrait comporter moins de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation, mais devrait normalement avoir l'équivalent d'au moins 12 semaines d'apprentissage;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Mélanie Laflamme

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications apportées au calendrier scolaire 2020-2021 pour la session d'hiver 2021.

(d) 5.5 Renouvellement du permis de la clinique-école en Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques

Lors de l'ouverture de la clinique-école en 1997, le Collège avait demandé un « *Permis de laboratoire public* » auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux. Cette demande lui a été refusée parce qu'il ne pouvait pas « *reconnaitre le Collège comme un établissement public ni comme un laboratoire privé* » selon la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

Le MSSS a recommandé au Collège de « *travailler de façon complémentaire avec les organismes autant privés que publics qui acceptent de recevoir nos stagiaires, nous vous recommandons d'établir plutôt des ententes de services avec ces derniers.* »

À la suite de cette recommandation, le Collège a signé une entente avec le Centre de réadaptation Le Bouclier en octobre 1998. En février 2007, une entente similaire, qui est toujours en vigueur aujourd'hui, a été signée avec l'Hôpital juif de réadaptation de Laval.

Le 3 juin 2015, la Direction de l'inspection et des enquêtes du MSSS est venue visiter les installations du Collège et, par le fait même, vérifier si nous avons un permis de laboratoire pour la fabrication. Le Collège a expliqué la particularité de notre clinique-école et remis la lettre du MSSS datée du 18 août 1997, l'entente avec le Centre de réadaptation Le Bouclier ainsi que celle de l'Hôpital juif de réadaptation de Laval.

Le 22 mars 2016, le MSSS nous a avisés, lors d'un entretien téléphonique, que nous étions dans l'obligation d'avoir un permis d'exploitation de laboratoire tel que le stipule la *Loi sur les laboratoires médicaux et sur la conservation des organes et des tissus (articles 1, 2, 31, 34 à 39)*, car nous agissons au même titre qu'un laboratoire privé dans le cadre de nos activités.

Le Collège s'est conformé à cette exigence dès la session d'automne 2016. Le permis est valide jusqu'au 31 décembre de chaque année et doit être renouvelé pour l'année 2021.

CONSIDÉRANT que le Collège possède une clinique-école d'orthèses et de prothèses orthopédiques afin d'offrir à ses étudiants un milieu d'interventions multidisciplinaires leur permettant de participer, dès la première session, au fonctionnement d'une véritable clinique;

CONSIDÉRANT que la clinique-école exerce ses activités depuis 1997 selon les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT l'avis du ministère de la Santé et des Services sociaux reçu le 22 mars 2016 qui oblige le Collège à obtenir un permis d'exploitation de laboratoire;

CONSIDÉRANT que le Collège s'est depuis conformé à la *Loi sur les laboratoires médicaux et sur la conservation des organes et des tissus* et a obtenu, le 9 septembre 2016, le permis requis;

CONSIDÉRANT que le permis délivré par le ministère de la Santé et des Services sociaux n'est valide que jusqu'au 31 décembre de chaque année et qu'il doit être renouvelé annuellement;

CONSIDÉRANT que l'actuelle directrice de laboratoire, Françoise Murray, a annoncé sa retraite à la fin de la session d'hiver 2021;

CONSIDÉRANT que Michel Bergeron, professeur diplômé en Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques et membre de l'Ordre des Orthésistes et des Prothésistes du Québec, agira à titre de directeur de laboratoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Mélanie Laflamme

Appuyé par : Mme Suzie Ranger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur de laboratoire à entreprendre en son nom les démarches nécessaires pour le renouvellement du permis d'exploitation de laboratoire dans les domaines d'opération mentionnés dans la demande ci-jointe pour l'année se terminant le 31 décembre 2021, et ce, jusqu'à révocation de cette autorisation.

(d) 5.6 Modification au calendrier des séances du Comité exécutif et Conseil d'administration du Collège

En prévision du dépôt des états financiers vérifiés, des modifications doivent être apportées au calendrier des séances :

- La séance du Comité exécutif prévue le 25 novembre 2020 est devancée au 17 novembre;
- Une assemblée ordinaire du Conseil d'administration est ajoutée le mercredi 25 novembre

Il est proposé par : Mme Suzie Ranger

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications proposées au calendrier des séances du Comité exécutif et du Conseil d'administration pour l'année 2020-2021.

(d) 5.7 Composition de la Commission des études (octobre 2020)

La directrice des études livre la composition de la Commission des études (présidence, responsables de programmes et autres membres) pour l'année 2020-2021.

CONSIDÉRANT la composition de la Commission des études pour l'année 2020-2021 déposée en vertu de l'article 3 du Règlement numéro 7 sur la Commission des études;

CONSIDÉRANT les modalités de nomination des responsables pédagogiques prévues à l'article 3.1.1 e) du Règlement numéro 7 sur la Commission des études;

CONSIDÉRANT le respect par le Collège des règles de composition et de nomination des membres de la Commission des études telles qu'énoncées à l'article 3.1.1 du règlement numéro 7 sur la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : Mme Annie Saint-Germain

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECEVOIR officiellement la liste des membres de la Commission des études pour l'année 2020-2021, le tout selon la liste annexée.

(d) 5.8 Recommandation de la sanction des études

La Direction des études s'assure de la conformité des dossiers avec les exigences du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le Collège peut donc recommander la sanction des études à toutes les étudiantes et tous les étudiants dont le nom apparaît sur la liste.

CONSIDÉRANT que la Direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du Ministère;

CONSIDÉRANT la liste des recommandations de sanction des études présentée;

Il est proposé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

Appuyé par : Mme Johanne Allaire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER au ministre de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction déposée sous la cote CA20/21.351.5.8.

(d) 5.9 Régime d'emprunts à long terme 2020-2021

Il s'agit du régime d'emprunt annuel dicté par le MES. C'est une formalité d'emprunt annuel pour le Collège à pouvoir emprunter au plus 6 160 785 \$ d'ici au 30 juin 2021. Cet emprunt est effectué via Financement Québec.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep de Montmorency l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 6 160 785 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE la ministre de l'Enseignement supérieur (la « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 24 septembre 2020;

SUR LA PROPOSITION DE MME MÉLANIE LAFLAMME, APPUYÉ DE MME LYNE LAROUCHE IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 6 160 785 \$, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :
 - i) le financement des dépenses d'investissement faites par l'Emprunteur aux termes d'un plan d'investissement approuvé par le gouvernement du Québec;
 - ii) le refinancement d'une partie ou de la totalité d'emprunts antérieurs venus à échéance; ou
 - iii) le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente du financement à long terme ou de refinancement.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 430-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le Directeur général ou la Directrice des services financiers et des ressources matérielles de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets,

à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE

(d) 5.10 Prolongation du mandat de M. Jacques Cyr, membre issu des parents

La Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel prévoit que deux (2) membres issus de parent d'étudiant du Collège siègent au Conseil d'administration. Ces membres sont élus pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable consécutivement une seule fois.

Monsieur Jacques Cyr a été élu à titre de membre issu de parent d'étudiant pour un premier mandat le 18 août 2016. Son mandat a été renouvelé le 30 août 2018 par élection tenue lors de la soirée d'information aux parents des étudiants du Collège. Son second mandat expirait le 30 août 2020.

La Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel prévoit à son article 10 qu'un membre cesse de siéger au Conseil s'il perd sa qualité, à l'exception du parent d'étudiant qui continue d'en faire partie jusqu'à l'expiration de son mandat.

En raison de la situation exceptionnelle liée à la pandémie, la soirée d'information aux parents des étudiants du Collège s'est tenue virtuellement en date du 20 août 2020 et par conséquent le processus de désignation du membre issu des parents d'étudiants du Collège n'a pu avoir lieu.

Monsieur Cyr a momentanément perdu sa qualité, sa fille n'étant pas inscrite au Collège pour la session Automne 2020, mais elle y est inscrite pour la session Hiver 2021.

La situation sanitaire liée à la pandémie demeurant inchangée, les directives de la santé publique forcent le Collège à limiter la présence aux déplacements essentiels seulement et il n'est pas possible d'en prévoir l'issue à l'heure actuelle. Il est donc judicieux de reporter le processus de désignation à l'automne 2021 afin de respecter les exigences prévues au Règlement de régie interne (numéro 1) et de bénéficier d'un plus grand nombre de candidatures pour pourvoir à ce poste.

Dans l'intervalle, il est dans l'intérêt du Collège que le Conseil d'administration bénéficie de l'implication de monsieur Jacques Cyr à titre de membre issu de parent d'étudiant.

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel que deux (2) membres issus de parent d'étudiant du Collège siègent au Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que ces membres sont élus pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable consécutivement une seule fois;

CONSIDÉRANT que monsieur Jacques Cyr a été élu à titre de membre issu de parent d'étudiant pour un premier mandat le 18 août 2016;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Cyr a été renouvelé pour un second mandat de deux ans le 30 août 2018 par élection tenue lors de la soirée d'information aux parents des étudiants du Collège;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel prévoit à son article 10 qu'un membre cesse de siéger au Conseil s'il perd sa qualité, à l'exception du parent d'étudiant qui continue d'en faire partie jusqu'à l'expiration de son mandat;

CONSIDÉRANT que le second mandat de M. Cyr expirait le 30 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation exceptionnelle liée à la pandémie, la soirée d'information aux parents des étudiants du Collège s'est tenue virtuellement en date du 20 août 2020 et que par conséquent le processus de désignation du membre issu des parents d'étudiants du Collège n'a pu avoir lieu;

CONSIDÉRANT que monsieur Cyr a momentanément perdu sa qualité, sa fille n'étant pas inscrite au Collège pour la session Automne 2020, mais qu'elle y est inscrite pour la session Hiver 2021;

CONSIDÉRANT que la situation sanitaire liée à la pandémie demeure inchangée, que les directives de la santé publique forcent le Collège à limiter la présence aux déplacements essentiels seulement et qu'il n'est pas possible d'en prévoir l'issue à l'heure actuelle;

CONSIDÉRANT qu'il est judicieux que le processus de désignation soit reporté à l'automne 2021 afin de respecter les exigences prévues au Règlement de régie interne (numéro 1) et de bénéficier d'un plus grand nombre de candidatures pour pourvoir à ce poste;

CONSIDÉRANT que dans l'intervalle, il est dans l'intérêt du Collège que le Conseil d'administration bénéficie de l'implication de monsieur Jacques Cyr à titre de membre issu de parent d'étudiant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de gouvernance et d'éthique;

Il est proposé par : Mme Suzie Ranger

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PROLONGER le mandat de monsieur Jacques Cyr afin de lui permettre de siéger au Conseil d'administration à titre de parent d'étudiant du Collège jusqu'à la tenue du prochain processus de désignation qui se tiendra à l'automne 2021;

DE LUI PERMETTRE de siéger à titre de membre aux comités et sous-comités du Conseil d'administration sur lesquels il pourrait être nommé, et ce, jusqu'à la tenue du prochain processus de désignation qui se tiendra à l'automne 2021.

L'amendement suivant est proposé :

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AMENDER la résolution en ajoutant : « Cette résolution est conditionnelle à la réception de la confirmation écrite du ministère de l'Enseignement supérieur quant à la légalité de la prolongation du mandat de M. Jacques Cyr. Le directeur général entreprendra les démarches nécessaires pour l'obtention de l'avis ».

La direction des technologies de l'information est mandatée pour développer le vote électronique pour la prochaine élection de parents.

(d) 5.11 PROJET – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PAVILLON

Dans le cadre de la réalisation d'un nouveau projet commun Ville de Laval/UQAM/Collège Montmorency présentement en développement, le directeur général souhaite l'autorisation de déposer au ministère une demande d'ajout d'espace pour le Collège.

CONSIDÉRANT la croissance de l'effectif étudiant et la volonté de bonifier l'offre de service;

CONSIDÉRANT le plan de développement immobilier réalisé par le Collège en avril 2019, pour la période de 2018-2023;

CONSIDÉRANT que ces derniers mois le Collège a négocié avec le ministère de l'Enseignement supérieur son devis scolaire autorisé pour 2028;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'approbation finale du ministère de ce nouveau devis scolaire, le Collège enregistrera un déficit d'espace reconnu de 13 000 mètres carrés net;

CONSIDÉRANT que la Ville de Laval et l'Université du Québec à Montréal ont démontré un intérêt pour développer un bâtiment en partage d'espace;

CONSIDÉRANT que la première analyse de partage d'espace a permis d'évaluer sommairement à plus de 85 000 000 \$ la valeur du projet pour le Collège Montmorency;

Il est proposé par : Mme Suzie Ranger

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général, au nom du Collège, à déposer une demande d'ajout d'espace, correspondant au projet nommé précédemment, au ministère de l'Enseignement supérieur

CA20/21-351.6/
POINTS
D'INFORMATION

6. Points d'information

6.1 Portrait de la population étudiante Automne 2020

À l'automne 2020, 8055 étudiantes et étudiants fréquentaient le Collège, après la date limite des abandons (4280 sont des filles et 3775 sont des garçons) :

- 481 hors programme
- 3738 dans les programmes préuniversitaires
- 3836 dans les programmes techniques

À l'automne 2019, le Collège comptait 7763 étudiantes et étudiants

6.2 Plan de travail des départements 2020-2021

Le plan de travail constitue un moyen privilégié d'information qui permet de faire connaître la nature des responsabilités confiées aux départements et à leurs membres dans le but d'assurer la qualité de l'enseignement dispensé dans les différents programmes offerts.

Les activités, les projets pédagogiques particuliers, l'implication et la contribution des équipes départementales au Plan stratégique et au Plan de réussite y sont précisés.

6.3 Déploiement du plan de relations publiques

En août dernier, la ministre McCann invitait les collèges à déployer une campagne de relations publiques. L'objectif de notre campagne qui se déroulera jusqu'en décembre est de faire connaître les actions prises au Collège pour favoriser la réussite et permettre aux étudiants de vivre une expérience collégiale unique. La directrice adjointe des communications présente le plan d'action.

6.4 Rapport de l'ombudsman du Collège

Tel que prévu au Règlement sur le Bureau de l'Ombudsman, madame Pascale Legault présente le rapport annuel sur ses activités. Il comporte des recommandations qu'elle juge utile de soumettre au Conseil. Il comprend notamment des statistiques sur les demandes traitées au cours de la dernière année collégiale. Ce rapport sera disponible sur le site web de l'Ombudsman et sur le site web du Collège.

Comme prévu au règlement, le Collège répondra aux recommandations de l'Ombudsman par écrit dans un délai raisonnable. La réponse sera déposée au Conseil d'administration.

CA20/21-351.7/
CORRESPONDANCE
ET
COMMUNICATIONS
ÉCRITES

7. Correspondance et communications écrites

- (d) 7.1 2020-09-11 : Autorisation de la ministre McCann et soutien financier de 164,233 \$ pour un projet mutualisé de formation en ligne – AEC en Coordination du commerce électronique (LCA.FH).

- (d) 7.2 2020-09-15: Correspondance du service de la formation préuniversitaire et de la recherche annonçant le début de la consultation des comités de programmes sur le projet de programme d'études Sciences de la nature. Questionnaire à remplir d'ici le 20 novembre 2020.
- (d) 7.3 2020-09-16 : Demande de la Direction générale de financement du MES de produire d'ici le 10 décembre 2020 un plan de redressement d'une durée maximale de cinq ans en suivi du plan de résorption de la surembauche du Collège.
- (d) 7.4 2020-09-22 : Lettre du sous-ministre précisant les mesures sanitaires additionnelles visant certains secteurs d'activités suite au passage de Laval au palier 3 (zone orange).
- (d) 7.5 2020-09-24 : Autorisation du MES d'effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2021 des emprunts à long terme d'au plus 6 160 785 \$.
- (d) 7.6 2020-10-01 : Remerciements de la députée de Vimy, Annie Koutrakis pour l'accueil lors de sa visite au Collège le 17 septembre – rencontre avec le directeur général.
- (d) 7.7 2020-10-02 : Correspondance du service de la formation préuniversitaire et de la recherche pour la prolongation au 22 janvier 2021 de la période de consultation pour le projet de programme d'études Sciences de la nature.
- (d) 7.8 2020-10-05 : Suite au passage de Laval au palier 4 (zone rouge), précisions du sous-ministre quant aux mesures plus restrictives mises en vigueur le 1^{er} octobre.
- (d) 7.9 2020-10-05 : Copie de la lettre de la ministre McCann adressée aux membres du personnel-enseignant pour la Journée mondiale des enseignantes et enseignants.
- (d) 7.10 2020-10-06 : Annonce du Bureau général d'Élections Canada de la décision de suspendre le programme de vote sur les campus lors de la prochaine élection générale (en raison de la faible présence des étudiants sur le campus).
- (d) 7.11 2020-10-28 : Copie de la demande de la Fédération des cégeps à la ministre McCann pour la reconduction d'assouplissements règlementaires au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et la suspension de l'épreuve uniforme de français (EUL) pour les sessions automne 200, hiver 2021 et été 2021.

CA20/21-351.8/
VARIA

8. Varia

Sans objet.

CA20/21-351.9/
HUIS CLOS

9. Huis Clos

Les points suivants sont remis à la prochaine assemblée du Conseil d'administration qui se tiendra le 25 novembre prochain :

- 9.1 Élection des membres du Comité exécutif
- 9.2 Élection à la présidence et vice-présidence du C.A.
 - 9.2.1 Élection à la présidence du C.A.
 - 9.2.2 Élection à la vice-présidence du C.A.
- 9.3 Formation des comités d'évaluation annuelle
- 9.4 Composition des sous-comités du C.A.
 - 9.4.1 Composition du comité d'audit pour l'année 2019-2020
 - 9.4.2 Composition du comité de gouvernance et d'éthique pour l'année 2019-2020
 - 9.4.3 Composition du comité des ressources humaines pour l'année 2019-2020

LA SÉANCE EST LEVÉE



Christiane Pichette
Présidente



Sylvie Carrière
Secrétaire